

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Mars 2026



HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	36

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 Février 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoît MARSAUX ; Maire MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Dominique VIDAL

Avant donné pouvoir : Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Benoît MARSAUX ; Catherine SONZOGNI à Sylvie MIQUEL

Étaient absents : Robert AZAÏS ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN, Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Josian CABROL

Délibération n° : 2026.03.05/047

Objet : Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Ordures Ménagères – Exercice 2026

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux et notamment ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

VU l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que l'interdiction aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses au titre des SPIC n'est pas applicable aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices ;

CONSIDERANT qu'une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (36 POUR)

- **Approuve** le versement d'une subvention d'équilibre de 200 000,00€ maximum du budget principal au budget annexe Ordures Ménagères pour l'exercice 2026 ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
M. Josian CABROL



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr